

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2010**

**Délibération
n° 2010.11.134.B**

**Hôtel d'entreprises du
Grand Girac : avenant
n° 1 à la convention
d'occupation précaire
avec GE16 Emploi**

LE VINGT CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE DIX à 16h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **19 novembre 2010**

Secrétaire de séance : Fabienne GODICHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Michel GERMANEAU à Brigitte BAPTISTE

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

François NEBOUT, Jean-François DAURE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER - IMMOBILIER
--

Rapporteur : Monsieur BEAUCHAUD
--

HOTEL D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC GE16 EMPLOI

Par délibération n° 108 B du 8 octobre 2009, le bureau communautaire a approuvé une convention d'occupation précaire avec l'association GE16 pour son hébergement à titre gratuit, dans le cadre de ses actions de soutien au développement de l'emploi et des activités économiques, pour les 12 premiers mois soit jusqu'au 30 septembre 2010, au sein de la pépinière du GrandAngoulême.

La structure est accueillie dans des locaux d'une surface de 45 m² environ.

En dépit de résultats encourageants et en progression l'association n'atteint pas le seuil d'équilibre. Le départ de la première directrice et son remplacement tardif en juillet 2010 expliquent en grande partie cette situation.

C'est pourquoi, le GE16 Emploi a sollicité le GrandAngoulême pour bénéficier de 12 mois d'hébergement supplémentaires à titre gratuit. Toutefois, le GE16 se maintenant dans les lieux depuis le 1^{er} octobre 2010 en accord avec le GrandAngoulême, il convient de maintenir la gratuité jusqu'à la signature de l'avenant n°1.

L'Etat et le conseil régional ont apporté les aides financières nécessaires au démarrage de l'activité et devraient poursuivre leurs efforts en 2011.

Vu la délibération n° 75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation de fonction d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°128 du 10 juillet 2008 portant modification du règlement intérieur de la pépinière du Grand Girac, autorisant la location dans le cadre de l'hôtel d'entreprises,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 9 novembre 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER la gratuité d'occupation des locaux de la pépinière du Grand Girac par l'association GE 16 Emploi, pour la période du 1^{er} octobre 2010 jusqu'à la date de signature de l'avenant n°1.

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec l'association GE16 Emploi, relatif à la prolongation de l'occupation des locaux de l'hôtel d'entreprises du Grand Girac pour une durée de 12 mois, à titre gracieux.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
29 novembre 2010	29 novembre 2010

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU 1^{er} DECEMBRE 2009

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (GrandAngoulême), dont le siège est situé au **25 Boulevard Besson Bey - 16000 ANGOULEME**, représentée par **Monsieur Philippe LAVAUD, Président, ou son représentant,**

CI-APRES DENOMMEE : « le bailleur »

ET

L'association GE 16 EMPLOI, dont le siège social est situé « Hôtel d'Entreprises du Grand Girac », 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel (16470), représentée par **Monsieur Thierry BANCAUD, Président**

CI-DESSOUS DENOMMEE : « l'occupant »

Au vu de la convention d'occupation précaire signée le 1^{er} décembre 2009

Exposé :

Par convention du 1^{er} décembre 2009, le bailleur a accepté l'occupation précaire à titre gracieux du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010 puis payant du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011 de locaux d'une surface de 45 m² situés au sein de « L'Hôtel d'Entreprise du Grand Girac.

Compte tenu des retards au démarrage de l'activité commerciale, le GE 16 EMPLOI sollicite le GrandAngoulême pour une prolongation de la gratuité de la location à partir du 1^{er} octobre 2010 .

ARTICLE 1 – Durée

Suite à la demande écrite du 20 septembre 2010 du Groupement d'Employeurs 16 Emploi, le bailleur, afin de soutenir la mise en place et le développement du groupement d'employeurs sur son territoire, accepte de prolonger la gratuité d'occupation des locaux de l'hôtel d'entreprise à compter de la signature du présent avenant jusqu'au 30 septembre 2011.

En accord avec le GrandAngoulême, la gratuité est maintenue jusqu'à la signature de l'avenant n°1.

ARTICLE 2 – Date d'effet

Le présent avenant sera applicable à partir du 1^{er} octobre 2010.

ARTICLE 3 – Autres clauses

Tous les autres articles du contrat de mise à disposition de locaux du 1^{er} décembre 2009 restent applicables et inchangés

Fait en trois exemplaires originaux,

A Angoulême, le.....

Pour le GrandAngoulême

Le Président

Monsieur Philippe LAVAUD

Pour GE 16 EMPLOI

Le Président

Monsieur Thierry BANCAUD,